Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240926-4_260924-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU, Patrice ROUSSELOT, Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU, Sandra GODET, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET,
Excusés : Alain CHENOIR qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Delphine MERLET qui a donné pouvoir à Mélanie LOIZEAU, Clément RECROSIO, Séverine RIPOCHE, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD,

Date de convocation : 18 septembre 2024

M. Gérard GALLARD a été désigné secrétaire de séance

N°4/26.09.24
PERSONNEL COMMUNAL – CHANGEMENT TEMPS DE TRAVAIL

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint administratif est inscrit au tableau des effectifs pour 24 heures 15 minutes/ 35ème hebdomadaires.
Cependant, compte tenu des nouvelles missions confiées au sein de la mairie ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif à compter du 1er octobre 2024

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint administratif à 24h15 min, et la création de l'emploi permanent d'adjoint administratif de 28h00min correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 16 septembre 2024 sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 24h15min hebdomadaires.

- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 28h00min hebdomadaires.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240926-4_260924-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 1er octobre 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 1er octobre 2024
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES
R.F.
85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État